PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

ARSG2023-023

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-52 et R.153-18,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez approuvé le 20/12/2019, modifié le 13/04/2023, mis à jour le 28/07/2021 et le 28/07/2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 20 juillet 2023 modifiant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A la date du présent arrêté, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez est mis à jour pour y annexer le nouveau périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain approuvé par délibération du Conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 20 juillet 2023.

ARTICLE 2 :

La mise à jour qui a été effectuée sur le PLU est tenue à disposition du public dans le bâtiment des services municipaux de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez (rue du Gâtineau – Parc d'activités du Gâtineau – Bâtiment Les Salorges 2ème étage – 85270 Saint-Hilaire-de-Riez), au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et à la sous-préfecture des Sables d'Olonne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et en mairie de Saint-Hilaire-de-Riez pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne.

Fait à Givrand, le 01 août 2023

Le Président

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 02 AOUT 2023
- de l'affichage le : 02 AOUT 2023
- de la notification le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 02 AOUT 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.